

**RÈGLEMENT 2019-433 TARIFICATION CONCERNANT L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT GÉNÉRAL 2019-432**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-de-La-Rochelle a adopté le règlement 2019-432 Règlement général; (Résolution 2019-05---)

Attendu que nous devons statuer sur les tarifs pour l'application du règlement général;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné le 2 avril 2019 par le conseiller Jean-Pierre Brien résolution 2019-04-58;

En conséquence, il est proposé par Réal Vel, appuyé par Denis Vel et résolu unanimement;

Que le règlement 2016-418 soit abrogé;

Qu'il soit statuer et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Voici les tarifs qui seront appliqués pour les articles du règlement 2019-433 qui nécessitent un coût :

EXTRAIT DU RÈGLEMENT 2019-432 pour tarification

Article 20	De la vente d'articles sur les rues, trottoirs et places publiques	COÛT : 25\$
Article 44	Permis pour les feux	COÛT : GRATUIT
Article 153	Licence pour les colporteurs et solliciteurs	COÛT : 100\$/jour
Article 182	Permis d'opération d'une salle de jeux électronique	COÛT : 250\$/an
Article 190	Permis d'exploitation de jeux électroniques	COÛT : 250\$/an
Article 198	Rassemblement sur une place privée	COÛT : 25\$/chaque
Article 286	Licence pour chien et chat	COÛT : chien 5\$
Article 286		COÛT : Chat gratuit
Article 292	Duplicata du médaillon ou certificat	COÛT : 5\$
Article 296	Permis de chenils ou chiens de traîneaux	COÛT : 100\$/an
Article 317	Capture d'un animal blessé, malade ou maltraité	COÛT : 100\$ ou selon le tarif de la SPA
Article 318	Capture d'un animal soupçonné de maladie contagieuse	selon le tarif de la SPA
Article 322	Frais de pension	selon le tarif de la SPA
Article 321et 324	Euthanasie	Tarif du vétérinaire
Article 32	Coût pour frais de pension	50\$/jour
Article 351	Permis d'exploitation d'une salle de danse publique pour adolescents	COÛT : 100\$/an
Article 353	Permis temporaire d'exploitation d'une salle de danse publique pour adolescents	COÛT : 10\$/évènement

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication

Louis Coutu, maire

Majella René, gma, dir. gén.
secrétaire-trésorière

Proposition adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Avis de motion : 2 avril 2019

Adoption : 7 mai 2019

Publication : 14 mai 2019